



Soixante-treizième session
Point 119 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 octobre 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.2)]

73/2. Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique approuvée à sa troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles le 27 septembre 2018 :

Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le temps d'agir : accélérer la riposte face aux maladies non transmissibles pour la santé et le bien-être des générations présentes et futures

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants d'États et de gouvernements, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 27 septembre 2018 pour procéder à un état des lieux des difficultés à vaincre et des chances à saisir dans le cadre de la mise en œuvre de nos engagements actuels en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles et de promotion de la santé mentale, enjeu majeur pour la santé et le bien-être de nos peuples et pour le développement durable,

1. Réaffirmons avec force notre volonté politique d'accélérer la mise en œuvre de la déclaration politique de 2011 et du document final de 2014 adoptés à l'issue des précédentes réunions de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹, qui continuent à inspirer notre action et à

¹ Résolution 66/2, annexe, et résolution 68/300.



catalyser nos efforts et, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030², de réduire d'un tiers d'ici à 2030, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles et de promouvoir la santé mentale et le bien-être, en agissant sur les facteurs de risque et sur les déterminants de la santé ;

2. Réaffirmons la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ainsi que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ ;

3. Réaffirmons que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et considérons que la santé est à la fois une condition préalable et le résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable ;

4. Sommes conscients que les mesures visant à concrétiser les engagements pris en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles sont inadéquates, que les progrès et les investissements à ce jour sont insuffisants pour atteindre la cible 3.4 associée aux objectifs de développement durable, et que la communauté internationale n'a toujours pas tenu sa promesse de mettre en œuvre, à tous les niveaux, des mesures visant à réduire le risque de mortalité prématurée et d'invalidité dues à ces maladies ;

5. Constatons les progrès accomplis par certains pays dans la mise en œuvre des engagements pris en 2011 et en 2014 en matière de prévention et de maîtrise des quatre grandes maladies non transmissibles que sont les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer et les maladies respiratoires chroniques, en réduisant leurs principaux facteurs de risque communs, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, une mauvaise alimentation et le manque d'activité physique, en agissant sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux des maladies non transmissibles ainsi que sur les effets des facteurs économiques, commerciaux et du marché, et en améliorant la prise en charge des maladies en vue de réduire la morbidité, l'invalidité et la mortalité ;

6. Avons conscience que nombre de pays se heurtent encore à de grandes difficultés dans la mise en œuvre de leurs engagements, et demeurons profondément préoccupés par le fait que le fardeau des maladies non transmissibles continue d'augmenter de manière disproportionnée dans les pays en développement, que chaque année 15 millions de personnes âgées de 30 à 69 ans meurent de maladies non transmissibles, et que 86 pour cent de ces décès prématurés surviennent dans les pays en développement ;

7. Nous déclarons gravement préoccupés par le fait que le coût humain et économique considérable des maladies non transmissibles contribue à la pauvreté et aux inégalités et menace la santé des populations et le développement des pays, coût qui devrait s'élever à plus de 7 000 milliards de dollars des États-Unis dans les pays en développement au cours des 15 prochaines années ;

8. Nous félicitons que l'Assemblée générale ait proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et en encourageons la mise en œuvre ;

9. Nous réjouissons de la convocation de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention et la maîtrise des maladies non

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

transmissibles, organisée par les gouvernements de la Fédération de Russie, de la Finlande et de l'Uruguay ainsi que par l'Organisation mondiale de la Santé, à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017, et de son document final intitulé « Feuille de route de Montevideo 2018-2030 sur les maladies non transmissibles en tant que priorité du développement durable », qui a contribué aux préparatifs de la troisième réunion de haut niveau, et rappelons la résolution 71.2 de l'Assemblée mondiale de la Santé en date du 26 mai 2018⁴ ;

10. Nous félicitons du rapport de la Commission indépendante de haut niveau de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles, intitulé « Il est temps d'agir », et prenons note des recommandations qui y figurent ;

11. Reconnaissons que les troubles mentaux et autres problèmes de santé mentale ainsi que les troubles neurologiques contribuent au fardeau mondial des maladies non transmissibles et que les personnes atteintes de troubles mentaux et autres problèmes de santé mentale peuvent se heurter à la stigmatisation et à la discrimination, étant davantage susceptibles de voir leurs droits humains violés, et présentent également un plus grand risque de contracter d'autres maladies non transmissibles et par conséquent des taux de morbidité et de mortalité plus élevés, et que la dépression seule touche 300 millions de personnes dans le monde et constitue la principale cause d'incapacité à l'échelle mondiale ;

12. Sommes conscients de l'incidence importante des maladies non transmissibles sur les enfants, ce qui est très préoccupant, en particulier l'augmentation du taux d'obésité, et reconnaissons que le fait de donner aux enfants la possibilité de grandir et de se développer dans un environnement qui est sain et adapté à leurs besoins, notamment en matière d'allaitement, et qui, dès un jeune âge, favorise et encourage des comportements et modes de vie sains, notamment des choix alimentaires sains et une activité physique régulière, et promeut le maintien d'un poids sain, peut réduire considérablement le risque de contracter des maladies non transmissibles à l'âge adulte ;

13. Sommes également conscients de l'incidence des maladies non transmissibles sur les personnes âgées, ce qui est particulièrement préoccupant compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées et sachant que ces dernières courent le risque accru de contracter de multiples maladies non transmissibles, ce qui constitue un défi majeur pour les systèmes de santé ;

14. Reconnaissons que la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles est essentielle pour comprendre les risques et les besoins sanitaires des femmes et des hommes de tous âges et d'en tenir compte, en accordant une attention particulière à l'incidence des maladies non transmissibles sur les femmes dans tous les contextes ;

15. Réaffirmons que c'est aux gouvernements à tous les niveaux qu'il incombe au premier chef de relever le défi que représentent les maladies non transmissibles en élaborant des ripostes nationales multisectorielles adaptées en vue de la prévention et de la maîtrise de ces maladies et en assurant la promotion et la protection du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et soulignons qu'il importe de mettre en œuvre des approches globales associant tous les pouvoirs publics et la société ainsi que des approches plaçant la santé au cœur de toutes les politiques, des approches axées sur l'équité et des approches fondées sur les parcours de vie ;

16. Considérons que d'autres parties prenantes portent également une part de responsabilité et peuvent contribuer à créer un environnement propice à la prévention

⁴ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA71/2018/REC/1.

et à la maîtrise des maladies non transmissibles, et estimons qu'il est nécessaire d'associer la société civile et le secteur privé afin de mobiliser toutes leurs ressources disponibles, le cas échéant, en faveur de la mise en œuvre des ripostes nationales en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles ;

Nous nous engageons donc à intensifier nos efforts et à poursuivre la mise en œuvre des mesures suivantes :

17. Renforcer notre engagement, en tant que chefs d'État et de gouvernement, à imprimer une direction stratégique à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles en favorisant le renforcement de la cohérence et de la coordination des politiques par des approches associant tous les pouvoirs publics et plaçant la santé au cœur de toutes les politiques et en associant les parties prenantes à une action et une riposte audacieuses adaptées, coordonnées, globales et intégrées à l'échelle de la société tout entière ;

18. Accélérer la mise en œuvre des engagements pris en 2011 et en 2014 en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles grâce à des ripostes nationales multisectorielles ambitieuses et contribuer ainsi à la mise en œuvre globale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en intégrant, tout au long de la vie, les mesures de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être ;

19. Mettre en œuvre, suivant les priorités fixées par les pays eux-mêmes, un ensemble d'interventions et de bonnes pratiques rentables, abordables et fondées sur des données factuelles, y compris celles recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui peuvent être transposées à plus grande échelle parmi toutes les populations pour promouvoir la santé, soigner les personnes atteintes de maladies non transmissibles et protéger celles à risque d'en contracter, l'accent étant mis en particulier sur les besoins des personnes en situation de vulnérabilité ;

20. Intensifier la mise en œuvre des engagements pris en 2011 et en 2014 pour réduire le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et l'inactivité physique en tenant compte, le cas échéant, des interventions recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁵, conformément aux priorités et objectifs nationaux ;

21. Promouvoir et mettre en œuvre des mesures politiques, législatives et réglementaires, y compris des mesures budgétaires s'il y a lieu, en vue de réduire au minimum l'incidence des principaux facteurs de risque des maladies non transmissibles, et promouvoir une alimentation et un mode de vie sains ;

22. Accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac⁶ par ses États parties, tout en continuant d'appliquer

⁵ Tels que le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, le Plan d'action global de l'Organisation mondiale de la Santé pour la santé mentale 2013-2020, la Stratégie et le plan d'action mondiaux de l'Organisation mondiale de la Santé sur le vieillissement et la santé 2016-2020, le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé 2018-2030 pour l'activité physique, la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, ainsi que la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

des mesures de lutte contre le tabagisme sans ingérence de l'industrie du tabac, et encourager d'autres pays à envisager de devenir parties à la Convention ;

23. Mettre en œuvre des interventions rentables et fondées sur des données factuelles pour enrayer l'augmentation du surpoids et de l'obésité, en particulier l'obésité infantile, compte tenu des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et des priorités nationales ;

24. Élaborer, s'il y a lieu, un plan d'investissement national sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles afin de faire prendre davantage conscience du fardeau pour la santé publique nationale que représentent les maladies non transmissibles, des inégalités de santé, des liens qui existent entre les maladies non transmissibles, la pauvreté ainsi que le développement économique et social, du nombre de vies qui pourraient être sauvées et du retour sur investissement ;

25. Établir ou renforcer les dispositifs nationaux de dialogue multipartite, en tant que de besoin, en vue de la mise en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles afin d'atteindre les objectifs nationaux ;

26. Échanger des informations avec les partenaires mondiaux et régionaux sur les expériences, y compris les succès remportés et les problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles et de promotion de la santé, afin de renforcer encore les connaissances mondiales et d'élargir le corpus de données factuelles sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, notamment sur les médecines traditionnelles, en vue d'éclairer l'action ;

27. Investir dans la recherche, y compris dans les mesures de santé publique, sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et sur le rôle des secteurs de la santé dans ce domaine, ainsi que dans de nouvelles options thérapeutiques en matière de prévention et dans les thérapies rentables ;

28. Prendre les mesures nécessaires pour reconnaître le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible tout au long de sa vie, en respectant les obligations en matière de droits de l'homme et en répondant aux besoins sanitaires spécifiques des enfants, des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres personnes qui sont davantage exposées aux maladies non transmissibles ;

29. Prendre des mesures pour mieux préparer les systèmes de santé à répondre aux besoins d'une population qui vieillit rapidement, notamment en termes de soins préventifs, curatifs, palliatifs et spécialisés, sachant que les personnes âgées assument une part disproportionnée du fardeau des maladies non transmissibles et que le vieillissement de la population est un facteur contribuant à l'augmentation de l'incidence et de la prévalence des maladies non transmissibles ;

30. Intensifier les efforts visant à utiliser les technologies de l'information et des communications, y compris la cybersanté et la santé mobile, ainsi que d'autres solutions novatrices, notamment par la promotion des partenariats public-privé afin d'accélérer la mise en œuvre d'une action ambitieuse en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles ;

31. Accroître la sensibilisation, l'action et la coopération internationales sur les facteurs de risque environnementaux à l'échelle mondiale pour remédier au nombre élevé de décès prématurés dus aux maladies non transmissibles attribués à l'exposition humaine à la pollution atmosphérique intérieure et extérieure, tout en soulignant l'importance particulière de la coopération intersectorielle dans la lutte contre ces risques de santé publique ;

32. Promouvoir des collectivités saines en s'attaquant aux effets des déterminants environnementaux sur les maladies non transmissibles, notamment la pollution de l'air, de l'eau et du sol, l'exposition aux produits chimiques, les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi qu'en agissant sur la manière dont les villes et les établissements humains sont aménagés et développés, notamment en favorisant les transports durables et la sécurité urbaine, en vue de promouvoir l'activité physique, l'intégration sociale et la connectivité ;

33. Encourager l'adoption d'approches globales de la santé et du bien-être par l'activité physique régulière, y compris le sport, les loisirs et le yoga, afin de prévenir et de maîtriser les maladies non transmissibles et de promouvoir des modes de vie sains, notamment par l'éducation physique ;

34. Donner à l'individu les moyens de faire des choix éclairés en fournissant un environnement favorable, renforcer les connaissances en matière de santé par l'éducation, mettre en œuvre à l'échelle de la population des campagnes ciblées et de masse et des campagnes sur les réseaux sociaux qui sensibilisent le public aux dangers du tabagisme actif et passif, à l'usage nocif de l'alcool et à la consommation excessive de graisses, en particulier de graisses saturées et trans, de sucre et de sel, promouvoir la consommation de fruits et légumes ainsi que des régimes durables sains et équilibrés, et réduire le sédentarisme ;

35. Renforcer les systèmes de santé et les réorienter en vue de la réalisation d'une couverture sanitaire universelle et de l'amélioration des résultats en matière de santé, ainsi que des services de santé primaires et spécialisés de haute qualité, intégrés et centrés sur l'humain, pour la prévention, le dépistage et la maîtrise des maladies non transmissibles et des troubles mentaux connexes et autres problèmes de santé mentale, tout au long de la vie, notamment l'accès aux diagnostics, médicaments, vaccins et technologies essentiels de qualité, sûrs, abordables et efficaces, aux soins palliatifs, à des informations de haute qualité compréhensibles et accessibles aux malades sur leur utilisation, ainsi qu'à des systèmes d'information sanitaire et à un personnel de santé bien formé et équipé en nombre suffisant ;

36. Promouvoir un meilleur accès à des médicaments, diagnostics et autres technologies abordables, sûrs, efficaces et de qualité, réaffirmant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), tel que modifié, et réaffirmant également la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée en 2001, qui dispose que les droits de propriété intellectuelle doivent être interprétés et mis en œuvre de manière à préserver le droit des États Membres de protéger la santé publique et, en particulier, de favoriser l'accès de tous aux médicaments, et souligne la nécessité de prendre les mesures d'incitation appropriées en vue du développement de nouveaux produits sanitaires ;

37. Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la santé mentale et le bien-être, notamment en élaborant des services et des traitements complets pour les personnes atteintes de troubles mentaux et autres problèmes de santé mentale et en les intégrant dans les ripostes nationales mises en œuvre pour lutter contre les maladies non transmissibles, ainsi qu'en agissant sur les déterminants sociaux de ces maladies et en répondant aux autres besoins de santé dans le plein respect des droits de l'homme ;

38. Promouvoir l'accès à des services abordables en matière de diagnostic, de dépistage, de traitement et de soins ainsi qu'à des vaccins qui réduisent le risque de cancer, dans le cadre d'une approche globale de prévention et de maîtrise de cette maladie, y compris le cancer du col de l'utérus et du sein ;

39. Intégrer, en tant que de besoin, les mesures de lutte contre les maladies non transmissibles et les maladies transmissibles, telles que le VIH/sida et la tuberculose,

en particulier dans les pays ayant les taux de prévalence les plus élevés, compte tenu des liens existant entre ces maladies ;

40. Renforcer la conception et la mise en œuvre de politiques, notamment en ce qui concerne la résilience des systèmes de santé et des services et infrastructures sanitaires pour soigner les personnes vivant avec des maladies non transmissibles et prévenir et maîtriser leurs facteurs de risque dans les situations d'urgence humanitaire, notamment avant, pendant et après les catastrophes naturelles, en accordant une attention particulière aux pays les plus vulnérables aux effets des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes ;

41. Déployer tous les efforts nécessaires pour assurer la mobilisation et la participation pleines et entières, actives et responsables de toutes les parties prenantes concernées en faveur de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ;

42. Promouvoir une véritable participation de la société civile afin d'encourager les pouvoirs publics à élaborer des ripostes nationales multisectorielles ambitieuses pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et de contribuer à leur mise en œuvre, de nouer des partenariats et des alliances multipartites qui mobilisent et permettent de partager des connaissances, d'évaluer les progrès accomplis, de fournir des services, de faire entendre la voix des personnes vivant avec des maladies non transmissibles ou touchées par ces maladies et de sensibiliser à la situation de ces personnes ;

43. Agir auprès du secteur privé, compte tenu des priorités et des objectifs nationaux en matière de santé, afin d'assurer sa contribution véritable et efficace à la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles en vue d'atteindre la cible 3.4 associée aux objectifs de développement durable, tout en prenant dûment en considération la gestion des conflits d'intérêts ;

44. Inviter le secteur privé à renforcer sa mobilisation et sa contribution en faveur de la mise en œuvre des ripostes nationales visant à prévenir, maîtriser et soigner les maladies non transmissibles en vue d'atteindre les objectifs de santé et de développement :

a) En promouvant et créant des environnements de travail sûrs et sains, en prenant des mesures de santé au travail, notamment en créant des lieux de travail non-fumeurs, en instaurant une bonne culture d'entreprise et en établissant des programmes pour le bien-être au travail et des plans d'assurance maladie, selon qu'il convient ;

b) En encourageant les opérateurs économiques dans le domaine de la production et du commerce de l'alcool, selon qu'il convient, à contribuer à réduire l'usage nocif de l'alcool dans leurs domaines principaux d'activité, en tenant compte des contextes religieux et culturels nationaux ;

c) En prenant des mesures concrètes, s'il y a lieu, pour éliminer la commercialisation, la publicité et la vente de produits alcoolisés aux mineurs ;

d) En favorisant la production et la promotion de produits alimentaires compatibles avec un régime alimentaire sain, en redoublant d'efforts pour les reformuler afin d'offrir des solutions saines et nutritives, en réduisant l'utilisation excessive de sel, de sucres et de graisses, en particulier de graisses saturées et trans, ainsi qu'en fournissant des informations appropriées sur la teneur en ces nutriments, compte tenu des directives internationales régissant l'étiquetage nutritionnel ;

e) En s'engageant à réduire davantage l'exposition des enfants à la commercialisation d'aliments et de boissons riches en graisses, en particulier en

graisses saturées et trans, en sucre ou en sel, et à en limiter les effets sur eux, conformément à la législation nationale, selon qu'il convient ;

f) En contribuant à rendre encore plus accessibles et plus abordables les médicaments et les techniques de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles sûrs, efficaces et de qualité ;

45. Mettre en place ou renforcer des mécanismes nationaux de responsabilisation transparents pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en tenant compte des efforts déployés par les gouvernements pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles et des mécanismes de responsabilisation mondiaux existants ;

46. S'engager à mobiliser et à allouer des ressources suffisantes, prévisibles et durables dans le cadre des mesures nationales prises pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et pour promouvoir la santé mentale et le bien-être, par des voies nationales, bilatérales ou multilatérales, notamment la coopération internationale et l'aide publique au développement, et à continuer de rechercher des mécanismes et des partenariats de financement novateurs volontaires, notamment avec le secteur privé, pour faire progresser les actions à tous les niveaux ;

47. Prier l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale, de continuer à jouer son rôle de chef de file, afin de contribuer aux efforts déployés par les États Membres pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles en poursuivant et en renforçant son action normative et sa capacité de développer et fournir aux États Membres une coopération technique, une assistance et des orientations, ainsi que de renforcer son engagement et son dialogue multipartites, notamment dans le cadre de son mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les maladies non transmissibles et de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

48. Prier également l'Organisation mondiale de la Santé de continuer à promouvoir et à suivre l'action mondiale renforcée de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles en coordonnant ses activités avec celles d'autres organismes compétents des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales, notamment en réfléchissant à de nouveaux moyens de financement, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ou de responsabilisation ;

49. Pour mettre en œuvre ces mesures, nous nous engageons à agir de concert en vue de créer un monde juste et prospère où tous les peuples peuvent exercer leurs droits et ont les mêmes chances de mener une vie saine dans un monde libéré du fardeau évitable des maladies non transmissibles ;

50. Nous prions le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies, de soumettre à l'Assemblée générale, avant la fin de 2024, pour examen par les États Membres, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente déclaration politique en préparation d'une réunion de haut niveau consacrée en 2025 à un bilan global des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et dans la promotion de la santé mentale et du bien-être.

*18^e séance plénière
10 octobre 2018*